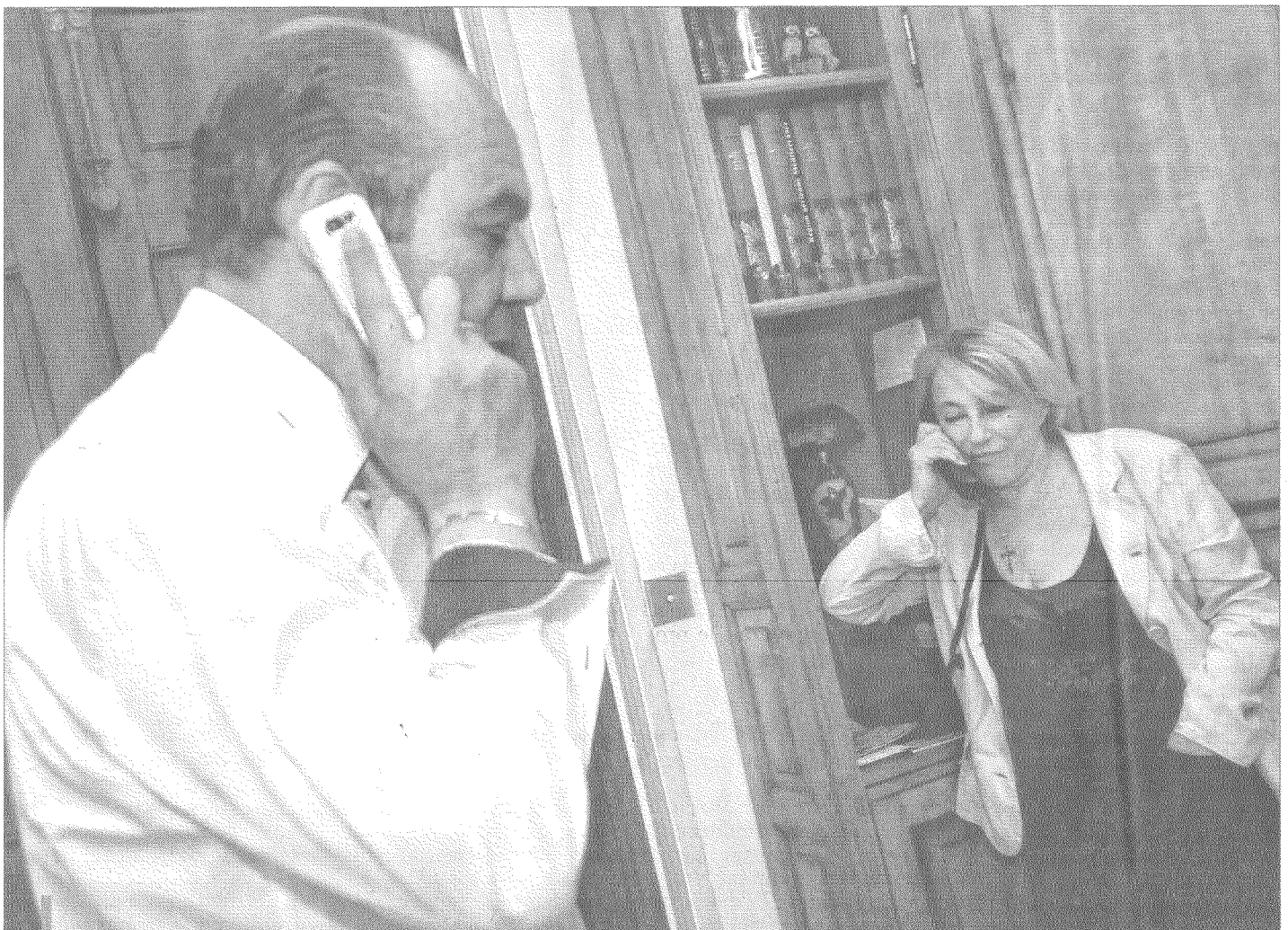


L'annulation de la promotion-éclair du chauffeur du maire confirmée

La cour administrative d'appel a rejeté la requête de la Ville qui avait demandé d'annuler la décision du tribunal administratif. Lequel avait annulé la promotion-éclair d'Omar Achour



Omar Achouri fut engagé à la Ville en 1978 comme agent technique. Il est connu aujourd'hui pour être le chauffeur du maire. / PH. SERGE MERCIER

Nouvel épisode, dans le "feuilleton" de la promotion interne d'Omar Achouri, puisqu'un tout récent jugement vient porter un coup (supplémentaire) à la nomination comme attaché de celui qui est connu pour être le chauffeur du maire d'Aix et s'occuper de ses déplacements. Reprenons. Le 29 mai 2013, le maire LR Maryse Joissains prend un arrêté nommant Omar Achouri "attaché territorial stagiaire", le promouvant cadre A de la fonction publique territoriale (soit le niveau le plus élevé) : il passait ainsi de la catégorie B "technicien" à la catégorie A "attaché". Décision qui n'allait pas manquer de faire réagir, notamment le représentant du syndicat FSU territoriaux à la Ville d'Aix. Alain Capus saisissait le tribunal administratif (TA) de Marseille pour que celui-ci annulât l'arrêté (avant cela, dès juin 2013, il avait tenté en vain un recours gracieux auprès du maire, lui demandant de retirer l'arrêté portant promotion). Ce sera chose faite, par jugement du 22 décembre 2014 : le juge administratif de première instance annulait la promotion d'Omar Achouri, suivant en ce sens l'avis du rapporteur public. Lequel avait rappelé que le poste de chauffeur correspondait moins à une fonction d'encadrement qu'à un emploi... de catégorie C. La Ville avait déposé une requête et demandé à la cour administrative d'appel de Marseille d'annuler le jugement du TA de Marseille.

Audience le 13 décembre

Toutes les parties ont été entendues à l'audience du 13 décembre; le rapporteur public y a estimé que la Ville n'était pas fondée à demander à faire annuler la décision du tribunal. La fonction de conducteur ne correspondant pas à des missions permettant de dire s'il possédait les compétences et les acquis pour évoluer vers un poste de catégorie A. En réponse, M^e Bazin, avocat de la Ville, venait assurer qu'Omar Achouri ne serait pas que chauffeur. Il remplirait même bien d'autres fonctions.

"Ascenseur social"

"Organisation des déplacements du maire et d'autres élus (...). Si j'osais, je dirais qu'on pourrait assimiler ça à un poste de chef de cabinet", avait-il même avancé, devant le président de l'audience. Et puis Omar Achouri serait aussi *"chargé de mission pour échanger avec les commerçants du centre-ville pour s'assurer que la paix est respectée"* (*La Provence* du 14 décembre). En somme, autant de missions diverses qui permettaient d'estimer qu'Omar Achouri était bien en capacité d'occuper un poste d'attaché territorial. Le maire en personne avait d'ailleurs confié à *La Provence* qu'*"Omar, c'est l'ascenseur social ! Vous savez tout le travail qu'il fait, dans la ville, avec sa cellule proximité ? Il ne prend pas ses RTT, il travaille le week-end, il fait dix heures par jour !"* (*La Provence*, 10 janvier 2015). Reste que pour la justice administrative, Omar Achouri n'aurait pas effectué de tâches permettant à l'autorité compétente d'évaluer sa capacité à l'exercice de responsabilités d'agents du cadre d'emploi dans lequel l'avait nommé cet arrêté du maire.

L'appel formé par la Ville n'étant pas suspensif, Omar Achouri n'est donc théoriquement plus cadre A de la fonction publique territoriale depuis l'annulation de l'arrêté par le TA. Il serait donc redevenu (ou devrait redevenir) technicien. Pour Alain Capus (qui avait rappelé à la cour ces fonctions de chauffeur), ce jugement prend déjà des airs d'exemple. *"Il faut que cela s'arrête; le contribuable aixois ne doit plus payer pour des petits plaisirs personnels"*. Le représentant syndical avait initié seul cette procédure, prenant la parole devant la cour administrative d'appel face à un avocat parisien, spécialisé en droit des collectivités territoriales. *"Cela prouve l'énormité de cette action. Syndicalement, cela confirme qu'un maire ne peut pas promouvoir qui il veut au sein d'une collectivité, même avec un pouvoir discrétionnaire."* Plus généralement, *"cet exemple aixois doit servir à toute la France. J'espère inciter les agents au-travers de leurs organisations syndicales à faire comprendre aux élus qu'on ne peut pas faire n'importe quoi. C'est assez, que les actions clientélistes d'élus de la République entachent l'image de la fonction publique"*.

Le maire mis en examen

Cet avancement au rang A de la fonction publique territoriale avait aussi valu au maire une mise en examen en avril 2014, pour "prise illégale d'intérêts" et "détournement de fonds publics". Omar Achouri, dans le cadre de ce dossier, a été placé sous le statut de témoin assisté (et non pas mis en examen) par le juge d'instruction Marc Rivet, en charge de ce dossier.

Après que le magistrat avait bouclé son instruction, le dossier avait été remis au parquet pour règlement. Hier, le procureur de la République d'Aix, Achille Kiriakides, nous indiquait que le règlement par le parquet a, depuis, été remis au juge d'instruction.

Sèverine BATESTI-PARDINI